

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2023-88**  
***Circulation et stationnement***  
Rue d'Abrantès

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire le stationnement en raison de la livraison d'un copieur par un transporteur équipé d'une semi-remorque

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit au 39 rue d'Abrantès sur trois places à partir du mardi 18 avril à 17h00 jusqu'au mercredi 19 avril 2023 à 12h00, afin de permettre le stationnement d'un véhicule semi-remorque pour effectuer la livraison d'un copieur.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis et mis en place par les services techniques. L'entreprise WARNING devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise WARNING, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.